International Professional Practices Framework

Guide de mise en œuvre 1110

Norme 1110 – Indépendance dans l'organisation

Le responsable de l'audit interne doit être rattaché à un niveau de l'organisation qui permettre à la fonction d'audit interne d'exercer ses responsabilités. Le responsable de l'audit interne doit, au moins chaque année, confirmer au Conseil, l'indépendance de l'audit interne dans l'organisation.

Interprétation :

En termes d'organisation, l'indépendance est effectivement atteinte lorsque le responsable de l'audit interne est fonctionnellement rattaché au Conseil.

Le rattachement fonctionnel implique, par exemple, que le Conseil :

- *approuve la charte d'audit interne ;*
- *approuve le plan d'audit interne fondé sur une approche par les risques ;*
- *approuve le budget et les ressources prévisionnels de l'audit interne ;*
- *reçoive du responsable de l'audit interne des informations sur la réalisation du plan d'audit et tout autre sujet afférent à l'audit interne ;*
- *approuve la nomination et la révocation du responsable de l'audit interne ;*
- *approuve la rémunération du responsable de l'audit interne ;*
- *demande des informations pertinentes au management et au responsable de l'audit interne pour déterminer l'adéquation du périmètre et des ressources de l'audit interne.*

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

La norme requiert que le responsable de l'audit interne soit rattaché à un niveau de l'organisation qui permette à la fonction d'audit interne d'exercer ses responsabilités. Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte le positionnement ainsi que la surveillance et les rattachements de l'audit interne afin de garantir son indépendance dans l'organisation.

Le responsable de l'audit interne n'est pas seul à établir le positionnement de l'audit interne au sein de l'organisation, ses rattachements ou la nature de la surveillance exercée par le Conseil et la direction générale. Il a besoin du soutien du Conseil et de la direction générale pour traiter efficacement ces questions. Habituellement, le responsable de l'audit interne, le Conseil et la direction générale partagent une vision commune quant aux responsabilités, aux pouvoirs et au mandat de l'audit interne, ainsi qu'au rôle du Conseil et de la direction générale concernant la surveillance de l'audit interne. D'une manière générale, les décisions relatives au positionnement dans l'organisation et les rattachements sont documentées dans la charte d'audit interne.

Il peut aussi s'avérer utile que le responsable de l'audit interne ait connaissance des exigences réglementaires, tant en ce qui concerne le positionnement de l'audit interne que ses rattachements.

Éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

Comme indiqué précédemment, le responsable de l'audit interne travaille en collaboration avec le Conseil et la direction générale en vue de définir le positionnement de l'audit interne au sein de l'organisation, notamment les rattachements du responsable de l'audit interne. Pour garantir une indépendance effective au sein de l'organisation, le responsable de l'audit interne est directement rattaché, fonctionnellement, au Conseil. Généralement, le responsable de l'audit interne est aussi rattaché, administrativement, à la direction générale.

En étant fonctionnellement rattaché au Conseil, le responsable de l'audit interne peut avoir directement accès à cet organe pour évoquer des sujets sensibles et jouir d'un positionnement

approprié dans l'organisation. C'est aussi l'assurance que le responsable de l'audit interne peut communiquer sans restriction avec le Conseil, qui est l'organe de gouvernance le plus élevé de l'organisation.

La surveillance fonctionnelle nécessite que le Conseil établisse des conditions de travail adéquates pour une fonction d'audit interne efficace et indépendante. Comme indiqué, le Conseil est responsable de l'approbation de la charte, du plan, du budget de l'audit interne et de ses ressources prévisionnelles, de l'évaluation et de la rémunération ainsi que de la nomination et de la révocation du responsable de l'audit interne. Par ailleurs, le Conseil s'assure de la capacité de l'audit interne à fonctionner de manière indépendante. Pour ce faire, il interroge le responsable de l'audit interne ainsi que la direction au sujet du périmètre de l'audit interne, des contraintes de ressources et d'autres pressions ou obstacles auxquels l'audit interne est confronté.

Les responsables de l'audit interne qui ont un Conseil qui n'assume pas ces obligations importantes de surveillance fonctionnelle, peuvent partager avec cet organe la Norme 1110 ainsi que les pratiques recommandées en matière de gouvernance, notamment celles relatives aux responsabilités du Conseil, en vue d'améliorer leur relation fonctionnelle au fil du temps.

Afin de faciliter la mission de surveillance du Conseil, le responsable de l'audit interne lui transmet régulièrement des informations actualisées sur les réalisations de l'audit interne, généralement à l'occasion des réunions trimestrielles du Conseil. Souvent, le responsable de l'audit interne contribue à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Conseil. Il peut ainsi prévoir suffisamment de temps pour discuter des réalisations du plan d'audit ainsi que d'autres sujets qui méritent l'attention du Conseil comme les principaux constats ou les risques émergents. En outre, afin d'assurer la prise en compte annuelle de la question de l'indépendance dans l'organisation, comme stipulé par cette norme, le responsable de l'audit interne propose un ordre du jour incluant systématiquement ce point à une des réunions annuelles du Conseil.

Généralement, le responsable de l'audit interne est également rattaché hiérarchiquement à la direction générale, ce qui confère à l'audit interne l'influence et l'autorité nécessaires pour

s'acquitter de ses responsabilités. Par exemple, le responsable de l'audit interne ne devrait pas être rattaché à un contrôleur de gestion, un directeur de la comptabilité ou un responsable intermédiaire. Pour renforcer l'influence et la crédibilité de l'audit interne, l'IIA recommande un rattachement hiérarchique au directeur général afin que le responsable de l'audit interne ait clairement un statut de cadre dirigeant ayant l'autorité nécessaire pour exercer ses fonctions sans entrave.

Éléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

Plusieurs documents peuvent démontrer la conformité à cette norme, notamment la charte d'audit interne et la charte du Conseil, qui décrivent les obligations de surveillance du Conseil. La description de poste et l'évaluation des performances du responsable de l'audit interne devraient préciser les rattachements et les mécanismes de surveillance. S'ils sont disponibles, les documents relatifs au recrutement du responsable de l'audit interne peuvent préciser le nom de la personne ayant mené l'entretien et celui de celle ayant pris la décision de recruter. Par ailleurs, un manuel de procédures d'audit interne comprenant notamment les règles relatives à l'indépendance, les exigences en matière de communication au Conseil ou un organigramme présentant les rattachements constituent également des preuves de conformité. Les rapports du Conseil, les comptes-rendus de réunions et les ordres du jour peuvent servir à prouver que l'audit interne a communiqué, de manière appropriée, sur certains éléments comme le plan d'audit interne, les ressources et les réalisations ainsi que sur la question de l'indépendance au sein de l'organisation.

À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Altamonte Springs (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en oeuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les *Normes*. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'Iia vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.